

## LE SIÈCLE PHILOSOPHIQUE

## I. LA POLITIQUE



SOUS la branche autrichienne des Habsbourg, notre pays fut tout autant sacrifié à la politique dynastique qu'il l'avait été sous la branche espagnole. Charles VI et ses successeurs s'efforcèrent de le dégager de l'influence des puissances maritimes, mais uniquement dans le but d'augmenter la solidité de leur propre monarchie. Lorsque se fonda la Compagnie d'Ostende (1723) pour faire participer notre pays au commerce maritime, les Compagnies hollandaises des Indes, redoutant sa concurrence, réclamèrent aussitôt sa suppression et menacèrent de déclarer la guerre. Charles VI, désireux d'assurer à sa fille aînée, Marie-Thérèse, l'intégralité de son héritage, dut se résigner, « pour le bien-être de l'Europe », à suspendre la Compagnie d'Ostende pour sept ans (1727), puis à la dissoudre. Il céda donc devant les menaces des puissances maritimes, afin de se concilier leur sympathie et d'en obtenir la ratification de sa Pragmatique, réglant sa succession. Marie-Thérèse vit cependant ses droits contestés. La guerre de la succession d'Autriche amena l'invasion de notre pays par les armées de Louis XV, qui s'emparèrent d'une grande partie de la Flandre en 1744 ; l'année suivante son lieutenant, le maréchal de Saxe, défit complètement les troupes anglo-hollandaises à Fontenoy. Toutes nos provinces, sauf le Luxembourg et le Limbourg, tombèrent au pouvoir du monarque français, dont les troupes triomphèrent encore des Impériaux à Rocour près de Liège (1746) et à Lafeld près de Maastricht (1747). Notre pays fut écrasé de contributions de toute sorte,

mais il fut délivré en 1748 par Louis XV lui-même qui, désirant se rapprocher de l'Autriche et traiter « non en marchand, mais en roi », restitua nos provinces à Marie-Thérèse. La paix d'Aix-la-Chapelle stipula en outre, en ce qui les concerne, la suppression du subsidie annuel dû aux Provinces-Unies pour l'entretien de la Barrière. La guerre de Sept ans (1756-63) entraîna aussi de lourds sacrifices en hommes et en argent, mais cette lutte se déroula heureusement en dehors de nos frontières.

L'avènement de Joseph II (1780), qui, depuis 1765, fut associé par sa mère au gouvernement, amena une orientation nouvelle de la politique autrichienne. Profitant de la guerre où les Provinces-Unies étaient engagées contre l'Angleterre, l'empereur ordonna la démolition des places fortes occupées par les garnisons étrangères. Celles-ci se retirèrent sans résister.

Joseph II prétendit ouvrir l'Escaut et fit équiper à Anvers un brick, chargé de descendre le fleuve sans payer de droits, mais ce navire, après avoir bravé les forts de Lillo et de Liefkenshoek et la croisière hollandaise, fut arrêté par les batteries de Saeftingen (1783). La France intervint en faveur des Provinces-Unies et fit conclure le traité de Fontainebleau (1785) qui abrogeait celui de la Barrière, attribuait à l'empereur une indemnité de dix millions de florins et permettait au souverain des Pays-Bas autrichiens de régler à sa guise le tarif douanier ; mais l'Escaut restait fermé.

Les souverains autrichiens se sont attachés à pratiquer une politique personnelle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Leur programme s'inspire de la conception nouvelle que les princes se font alors de leurs devoirs. A la différence des monarques des siècles précédents, qui subordonnaient à leurs intérêts ceux du pays et disposaient à leur gré du trésor public, ils ne se considèrent plus seulement comme les maîtres de l'État, mais s'efforcent d'en devenir les « premiers serviteurs ». Ils visent le bien-être général, se préoccupent spécialement des besoins économiques et sociaux, renforcent la centralisation monarchique dans le but de supprimer les privilèges, et introduisent ainsi un régime d'absolutisme nouveau, le despotisme éclairé, appliquant les principes de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant l'action des souverains autrichiens ne s'est exercée qu'indi-

rectement sur notre pays, trop éloigné du centre de leur monarchie. Ils n'ont pas pu contrôler d'une manière permanente la gestion de leurs représentants. Trop souvent ils ont été desservis d'ailleurs par des ministres avides et peu scrupuleux tels que le marquis de Prié (1716-25) ou hautains et maladroits tels que Belgiojoso (1783-87).

L'œuvre de centralisation fut entravée par les anciens corps privilégiés, et particulièrement par les métiers des grandes villes. Ceux-ci combattirent le pouvoir central au nom de privilèges tombés en désuétude. Leur horizon se limite aux murs de leur cité, et ils ne se rendent pas compte des besoins de l'ensemble de l'État, dans l'économie duquel ils n'occupent plus qu'une place restreinte. Toutefois ils disposent encore, en vertu de leurs franchises, d'un moyen de faire échec au pouvoir central et d'arrêter en quelque sorte la machine gouvernementale : c'est le refus de subsides. Ceux de Bruxelles fomentèrent souvent à cette occasion des troubles graves, notamment en 1699. Pour en prévenir le retour, le conseil de Brabant publia un nouveau règlement (1700), réduisant dans cette ville le nombre des membres des « nations » appelés à délibérer sur les demandes de subsides, et leur enlevant le droit d'adresser directement des pétitions collectives au gouverneur général. A la fin de l'année 1716, les métiers bruxellois s'opposèrent encore une fois au vote des subsides annuels. Anneessens, ardoisier et fabricant de chaises, doyen du métier des Quatre Couronnés et en même temps syndic de la nation de Saint-Nicolas (comprenant les maçons, les sculpteurs, les charpentiers, etc.) refusa, ainsi que d'autres chefs des corporations, de prêter serment au règlement de 1700, malgré l'ordre exprès de l'empereur, et exigea le retrait de tous les décrets publiés depuis deux siècles et contraires au privilège de 1481. Il voulait donc en revenir au régime corporatif du XV<sup>e</sup> siècle. Ancien chef-doyen ou commandant du « Grand serment », il disposait d'une grande influence sur les milices bourgeoises et il en profitait pour faire de l'opposition.

En 1717 et 1718, des désordres éclatèrent, au cours desquels l'hôtel du conseil de Brabant fut pillé, et ces milices ne firent rien ou ne purent rien faire pour les arrêter. Le représentant de Charles VI, le marquis de Prié, ordonna les poursuites après avoir appelé des troupes suffisantes pour maintenir l'ordre. Anneessens, qui avait

atteint l'âge de 59 ans, se défendit avec une rare énergie, mais il fut, comme les principaux fauteurs des troubles à la fin du siècle précédent, condamné à mort par le conseil de Brabant pour crime de lèse-majesté. Il refusa de demander sa grâce. Le marquis de Prié, voulant empêcher par l'intimidation le renouvellement de pareils désordres, ordonna l'exécution d'Anneessens, qui eut lieu sur la Grand'place, au milieu d'un appareil militaire imposant (1719). Dans la bourgeoisie et le peuple de Bruxelles, beaucoup le pleurèrent comme un martyr, et la plupart des curés de cette ville célébrèrent ses obsèques, — ce qui ne se faisait jamais pour des condamnés à mort. En réalité, il était victime de la rigueur des lois de l'époque à l'égard des crimes politiques, en même temps que de la persistance d'un régime incompatible avec le développement de l'État moderne. En fait il n'y eut plus d'agitation sérieuse dans les villes jusqu'à l'époque de la révolution brabançonne, et le gouvernement exerça une action croissante sur la vie municipale en nommant des magistrats de son choix.

Partout le pouvoir central mina insensiblement les anciens privilèges provinciaux, mais les États de Brabant et de Hainaut conservèrent jalousement leurs antiques prérogatives. Marie-Thérèse créa la « jointe des administrations et des affaires des subsides » qui, après avoir examiné la situation financière embrouillée et obérée des provinces et des villes, supprima une foule de franchises et d'exemptions introduites illégalement.

Les institutions centrales furent réorganisées dès le règne de Charles VI, mais modifiées encore par ses successeurs de manière à fortifier l'action personnelle du souverain. Le chef de la maison d'Autriche tint à gouverner lui-même les Pays-Bas qu'il s'efforça d'incorporer à l'ensemble de sa monarchie, et il ne conféra à son représentant, le gouverneur ou le ministre plénipotentiaire, que des pouvoirs limités. Charles VI installa à Vienne un ministère spécial sous le nom de « conseil suprême des Pays-Bas », qui fut plus tard supprimé par Marie-Thérèse et incorporé à la « chancellerie de cour et d'État », institution essentiellement autrichienne. En créant la charge de ministre plénipotentiaire et en la rendant presque permanente à partir de 1743, le souverain eut entre ses mains un instrument plus docile que le gouverneur général qui, par sa haute situation —

c'était ordinairement un prince du sang, — acquérait parfois une certaine indépendance. Le ministre plénipotentiaire surveillait la gestion de celui-ci et remplissait ses fonctions en son absence.

Les conseils collatéraux, qui avaient subi toutes sortes de vicissitudes sous le régime angevin et le régime anglo-batave, furent remplacés d'abord par un seul conseil d'État, puis rétablis, en 1725, avec des pouvoirs purement consultatifs. Le conseil d'État finit par ne plus être qu'un conseil d'honneur. Le titre de conseiller d'État fut octroyé par le gouvernement aux magistrats ou aux nobles qui avaient rendu des services exceptionnels.

Les deux chambres des comptes de Flandre et de Brabant furent réunies en une seule (1735). Chacune d'elles ne forma plus qu'un bureau distinct d'un même corps. D'autre part, le souverain augmenta le nombre des « jointes » ou commissions spéciales, chargées de l'étude de questions déterminées ou de l'administration de certaines affaires. Les jointes administratives, comme celle « des eaux » (1772) et celle « des affaires des administrations et subsides » (1773) augmentèrent l'action directe du gouvernement et restreignirent par le fait même celle des États provinciaux.

Bien plus que les autres institutions, l'armée subit l'empreinte du régime autrichien. Elle était sous les ordres directs du « général commandant les armes », et celui-ci, tout en étant, à beaucoup d'égards, le subordonné du gouverneur général, devait suivre l'impulsion qui lui était donnée de Vienne. Officiers et soldats ne relevaient pas des corps de justice nationaux, mais de tribunaux spéciaux présentant un caractère exclusivement militaire et par conséquent gouvernemental. Cette séparation entre l'élément civil et l'élément militaire donna lieu à de graves conflits.

La politique centralisatrice nécessitant des dépenses croissantes, le gouvernement avisa aux moyens de restaurer les finances obérées des Pays-Bas et d'augmenter les ressources du Trésor. Les revenus du domaine avaient été engagés comme garantie d'emprunts faits à des provinces ou à des particuliers : la plus grande partie avaient passé aux États de Brabant, une autre à ceux de Hainaut. Ce système présentait de graves inconvénients : les agents des administrations provinciales qui recueillaient ces revenus, en retenaient une partie

considérable et ne rendaient pas, malgré les édits qui les y obligeaient, un compte détaillé de leur gestion annuelle. Le gouvernement prit cependant, à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, des mesures énergiques afin de vérifier la comptabilité de tous les revenus domaniaux et fit procéder à des enquêtes minutieuses qui révélèrent de nombreux abus. En 1778, il enleva aux États de Brabant l'administration du domaine engagé, que ceux-ci avaient accaparée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans d'autres provinces il travailla à libérer plusieurs parties du domaine : sous Marie-Thérèse, il racheta la seigneurie de Turnhout. L'administration des fiefs et des droits féodaux fut réorganisée de manière que le souverain rentra en possession des avantages dont il avait été frustré.

La source la plus importante des revenus restait les aides et subsides, mais elle était assignée tout entière aux dépenses militaires. Le gouvernement ne put enlever aux États provinciaux le libre vote de ces impôts. Il émit la prétention que ces États ne pouvaient les refuser, mais seulement en fixer la quotité. Cependant il n'eut pas l'occasion de mettre cette théorie à exécution ; il se borna à prendre des mesures pour faire rentrer des arriérés de subsides.

Les recettes des droits d'entrée et de sortie subirent de nombreuses fluctuations, non seulement par suite du caractère même de ces droits, mais par suite des modifications apportées au régime douanier. Ces modifications révèlent le souci du gouvernement de favoriser moins les intérêts du fisc que ceux des commerçants et des industriels. Le trésor était alimenté enfin par les « parties casuelles », c'est-à-dire les revenus occasionnels, comme ceux provenant de la collation d'offices, de la concession d'octrois, de l'affermage des services des postes.

Dans l'ordre judiciaire, le gouvernement s'attacha également à détruire les abus : il voulut régulariser et améliorer toutes les institutions répressives. Il consulta, dès 1765, les conseils de justice sur l'abolition de la torture et de la peine de la marque. Depuis 1776, il empêcha, aussi souvent qu'il le put, l'exécution des sentences ordonnant la question et interdit la torture dans les tribunaux militaires. Ce ne fut qu'en 1784 qu'un édit de Joseph II l'abolit pour les tribunaux non-militaires. Le gouvernement autrichien favorisa en outre la transformation du système pénitentiaire en recommandant

l'érection de « maisons de force », où les prisonniers furent astreints au travail. Celle de Gand s'ouvrit en 1775, celle de Vilvorde en 1779.

Le gouvernement autrichien étendit son action sur l'enseignement et contribua à le laïciser. Dans l'enseignement moyen, son intervention fut favorisée par la suppression de la Compagnie de Jésus, prononcée en 1773 par le pape Clément XIV. Les biens de l'ordre servirent en grande partie à ériger de nouveaux collèges, qui furent organisés suivant le plan d'une « commission royale des études ». Ces nouveaux établissements dépendirent directement du pouvoir central, mais celui-ci continua de choisir une partie du personnel parmi le clergé et laissa aux évêques un droit d'inspection.

L'université de Louvain, qui jouissait d'une très large autonomie, mais était tombée dans une profonde décadence, passa peu à peu sous le pouvoir exclusif du gouvernement. Un commissaire impérial, le comte de Nény, fut chargé de la haute surveillance de l'établissement (1755). Sur ses propositions, des mesures et des règlements furent édictés pour relever les études et restaurer la discipline. De nouvelles chaires furent érigées, entre autres une chaire de droit public. Une imprimerie universitaire fut établie par octroi impérial.

Pour encourager les lettres et les sciences, le gouvernement créa à Bruxelles, sous Marie-Thérèse, une Société littéraire officielle (1769), qui devint trois ans plus tard l'« Académie impériale et royale » (1772). Cette institution contribua au réveil scientifique qui s'annonçait alors dans notre pays.

Le despotisme éclairé se manifesta plus tardivement dans la principauté de Liège que dans les Pays-Bas autrichiens. Ce pays, qui avait conservé avec l'empire germanique des relations plus étroites que les Pays-Bas autrichiens, — il relevait du Cercle de Westphalie, tandis que ceux-ci formaient le Cercle de Bourgogne, — jouissait d'une indépendance de fait. Ensermé entre le Luxembourg et le Limbourg d'une part, le Hainaut et le Brabant, de l'autre, il était une vraie terre « neutre », c'est-à-dire de passage ; il partageait les destinées des provinces belges et éprouvait le contre-coup de toutes leurs commotions politiques et économiques. Cependant il garda plus longtemps ses traditions médiévales : le pouvoir souverain y était exercé à la fois par le prince et par le « sens du pays », où toutes les villes, y compris

les petites, continuèrent à être représentées, mais où prédominait la cité de Liège, c'est-à-dire la commune liégeoise. Le dualisme de cet État se maintint malgré les progrès du pouvoir du prince. Celui-ci était limité, non seulement par le tiers-état, mais par le chapitre de Saint-Lambert, qui constituait seul l'état du clergé et jouissait de prérogatives considérables ; il avait le droit d'être « avisé » et entendu sur toutes les affaires importantes. Le clergé en général, dont les biens s'étaient constamment accrus, possédait de nombreux privilèges, notamment en matière d'impôts. De son côté, la noblesse, de plus en plus resserrée et exclusive, avait conservé une partie des droits seigneuriaux. Aussi les théories des philosophes français, répandues dans le pays grâce aux nombreux rapports avec la France, trouvèrent-elles beaucoup d'adeptes. Les prérogatives du prince et du clergé apparurent comme particulièrement exorbitants. Des livres et des journaux en grand nombre firent une active propagande en faveur des doctrines nouvelles. La censure était impuissante à en empêcher la publication, à tel point que des presses de Liège sortirent en 1771, sous une fausse rubrique, les œuvres de Voltaire. Dès ce moment, la révolution était faite dans les esprits, et la principauté épiscopale de Liège était acquise, bien avant les autres provinces belges, aux principes de la souveraineté nationale et de l'égalité politique.

## 2. VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Au lendemain du traité d'Utrecht (1713), notre pays se trouva, au point de vue commercial, dans une situation plus précaire que jamais. Au lieu d'être rattaché à l'Espagne, par un lien personnel, il le fut désormais à l'Autriche, et il perdit ainsi presque le seul débouché de son commerce maritime. L'éloignement des domaines autrichiens ne permettait pas l'établissement d'un trafic régulier, soit par terre, soit par mer. Il en résulta que les Pays-Bas méridionaux furent complètement à la merci des puissances voisines, les Provinces-Unies, l'Angleterre et la France. En quelque sorte bloqués de toutes parts, ils s'efforcèrent de participer eux-mêmes au commerce d'outre-mer pour s'ouvrir des débouchés.



L'initiative des entreprises de commerce maritime colonial revient à des particuliers. Des marchands brugeois et ostendais avaient déjà fait des tentatives en ce sens dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, mais ils n'avaient pas été secondés par le gouvernement de Madrid. Le pavillon de Bourgogne ne parut aux Indes orientales pour la première fois qu'en 1714. Cette année, des négociants d'Ostende et de Gand obtinrent des autorités belges la permission d'armer des navires pour « transporter vers les Indes orientales des marchandises et manufactures de ces provinces ». Les premières expéditions partirent l'année suivante; elles ne furent toutefois pas essentiellement nationales, puisque des spéculateurs de Londres et d'Amsterdam y avaient engagé des capitaux et que la majeure partie des équipages était formée de matelots anglais. La principale fit voile vers Surate, la grande cité commerçante de l'Empire mogol, et en rapporta, malgré l'opposition des Hollandais qui y exerçaient la prépondérance commerciale, un chargement complet de denrées et d'étoffes. Une autre expédition fut également couronnée de succès. La vente des produits orientaux procura aux associés un gain d'environ cent pour cent. Ce brillant résultat fit surgir un projet de fondation d'une Compagnie des Indes orientales.

Cependant le gouvernement ne restait pas inactif. Le conseiller député aux affaires du commerce, de Castillon, présenta un programme de réformes économiques : il préconisa des mesures pour attirer des matelots, réparer le port d'Ostende et intéresser les nobles au grand commerce. Mais la crainte de provoquer un conflit avec les Provinces-Unies, au moment où on négociait des modifications au traité de la Barrière, empêcha le marquis de Prié, alors ministre plénipotentiaire, de soutenir les projets d'expansion coloniale. Charles VI accorda toutefois de nouvelles patentes pour trafiquer aux Indes orientales, et, une fois garanti contre l'Espagne par la conclusion de la quadruple alliance entre l'Empire, la France et les deux puissances maritimes (1718), il encouragea ouvertement les expéditions lointaines de ses sujets, qu'il était désormais à même de protéger. Les demandes de passeports affluèrent. Les marchands d'Amsterdam prétendirent empêcher le trafic des navigateurs ostendais dans les régions où eux-mêmes faisaient quelque commerce. Encore une fois

le marquis de Prié usa de ménagements et de concessions, mais il sut conjurer toutefois une coalition anglo-batave.

Pendant ce temps le trafic avec les Indes orientales ne faisait que se développer grâce au concours d'un certain nombre d'étrangers naturalisés, notamment des négociants hollandais et des capitaines anglais. Une factorerie austro-belge fut établie à Canton et une autre à Cabelon sur la côte de Coromandel.

D'accord avec les principaux négociants anversois, le gouvernement fonda, en 1722, après quatorze mois d'études, sous le nom de « Société Impériale et Royale des Indes », une Compagnie privilégiée sur le modèle des associations analogues existant en Hollande et en Angleterre. L'empereur se réserva la nomination des sept premiers directeurs, mais laissa aux actionnaires le droit d'élire les administrateurs subséquents, et la Compagnie fut déclarée libre et indépendante du gouvernement « pour ce qui regarde le commerce ». Les directeurs furent choisis parmi les chefs des grandes firmes commerciales d'Anvers et de Gand, et la vente devait avoir lieu à Ostende et Bruges. Les Provinces-Unies firent aussitôt des représentations au gouvernement autrichien. Charles VI répliqua à leur délégué qu'il désirait maintenir la bonne entente avec cette puissance, mais que, « la mer étant ouverte à chacun », nul ne pouvait enlever à ses sujets le droit d'y naviguer. Les Provinces-Unies décidèrent l'Angleterre et la France à se joindre à elles pour réclamer la suppression de la Compagnie d'Ostende. L'empereur ne se laissa pas intimider et ordonna la publication de l'octroi de la société, publication qui eut lieu en juillet 1723. Le succès de la souscription, qui fut couverte en deux jours, inquiéta encore plus les marchands de Londres et d'Amsterdam et dès lors ils firent des démarches pour provoquer une action énergique commune de leurs gouvernements. De son côté, Charles VI, en s'alliant à l'Espagne (1725), se procura un appui considérable sur mer et ouvrit en même temps à la Compagnie d'Ostende des débouchés dans tous les territoires de la monarchie espagnole, sauf les Indes occidentales. Les cours de Versailles et de Saint-James s'entendirent pour faire échec à l'entente austro-espagnole. Les Provinces-Unies élevèrent encore leur tarif douanier, au mépris du traité de la Barrière qui en stipulait le maintien, et accédèrent bientôt à la ligue anglo-française.

La Compagnie d'Ostende fit d'importants bénéfices : son trafic avec la Chine compensa amplement l'insuccès de ses entreprises dans l'Hindoustan, dû aux attaques et aux tracasseries des Anglais et des Hollandais. D'ailleurs le pavillon de la Compagnie, c'est-à-dire le pavillon impérial, flotta bientôt sur de nouvelles factoreries établies dans la vallée du Gange. Mais, en 1727, la société, qui avait pris en peu de temps un si vif essor, était suspendue, on l'a vu, et quatre ans après elle était supprimée. En 1731, les deux derniers vaisseaux purent être équipés et revinrent avec des marchandises dont la vente donna plus de cinquante pour cent de bénéfice.

Quant aux factoreries établies sur les rives du Gange, abandonnées à elles-mêmes, elles furent assaillies par les Maures, et le drapeau impérial cessa d'y flotter (1744). Cependant la Compagnie d'Ostende, quoique dépourvue de ses établissements et supprimée par des traités de paix solennels, subsista en fait jusqu'à la fin du régime autrichien. Elle prêta même de fortes sommes d'argent à la ville d'Anvers, qui recourut à elle dans des moments de crise. Elle s'intéressa dans diverses entreprises nationales et étrangères, notamment dans la Société d'assurances érigée à Anvers, et dans les expéditions d'outremer de la Prusse et de la Suède. Pendant longtemps les actionnaires touchèrent des dividendes importants. Mais ils insistèrent vainement auprès de Marie-Thérèse, qui avait succédé à son père en 1740, pour les dédommager des pertes subies par la suppression du commerce direct avec les Indes. Marie-Thérèse, qui combla de faveurs et de privilèges les ports de l'Adriatique, négligea Ostende pendant longtemps. Elle y établit cependant des entrepôts et s'efforça d'attirer des contrebandiers anglais. Toutefois le commerce ostendais ne se releva plus ou moins qu'au moment où éclata la guerre entre l'Angleterre et la Hollande (1770). Il profita de ce conflit qui paralysa pendant quelque temps la navigation hollandaise et anglaise. Le mouvement du port d'Ostende s'accrut au détriment d'Amsterdam et de Rotterdam. On le favorisa en améliorant ses installations : on construisit un fanal sur la jetée (1772), ainsi qu'un bassin qui permit aux vaisseaux de charger et de décharger à marée basse comme à marée haute (1776). En 1781, Joseph II, qui se préoccupa particulièrement de questions économiques, déclara Ostende port franc et aussitôt la ville devint

le centre d'un commerce considérable. La population s'accrut à tel point qu'il fallut étendre les limites de la commune, raser les remparts et construire une véritable cité nouvelle.

Le commerce intérieur fut favorisé par le gouvernement, qui fit réparer ou établir des canaux et des routes. Il décida les États de Flandre à achever le canal de Bruges à Gand (milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle), de sorte que cette dernière ville communiqua avec la mer. A la fin de l'année 1753, le premier bateau venu d'Ostende entra à Gand. Le gouvernement essaya également de faciliter le trafic entre Anvers et les villes flamandes et relia Louvain à celles-ci par la construction du canal de Louvain au Sennegat (confluent de la Senne et de la Dyle) en 1750—53. Il espérait attirer vers l'ancienne cité brabançonne une grande partie du trafic liégeois et limbourgeois et en même temps rendre aux Pays-Bas l'ancien transit vers l'Allemagne. Dans ce but, il fit construire la chaussée du Limbourg reliant Louvain à Aix-la-Chapelle par Tongres, Liège, Herve.

De nombreuses villes du pays furent rattachées par des chaussées à la grande voie commerciale mettant Ostende en communication avec l'Allemagne : Menin et Courtrai furent reliés à Bruges, Grammont à Gand, Nivelles et Namur à Louvain. Pour favoriser le transit, on créa des entrepôts à Anvers, à Bruxelles, à Bruges, à Gand, à Louvain, à Malines et à Nieupoort (1759).

Le gouvernement parvint à relever l'industrie en créant ou en soutenant de nouvelles manufactures et en interdisant l'exportation des matières premières. Ses tentatives en vue de faire revivre la draperie en Flandre échouèrent, mais, par contre, la draperie limbourgeoise atteignit une grande prospérité. Comme les tisserands de la région de Verviers, ceux du Limbourg, qui faisaient partie du même district industriel, fabriquaient des draps en grand. Pour favoriser cette industrie, le gouvernement décida entre autres d'habiller les troupes de draps du pays (1749).

L'industrie des toiles reprit un vif essor en Flandre et dans le Tournaisis. Gand, Courtrai, Tournai en furent les principaux centres. Courtrai retrouva sa prospérité dans l'industrie du blanchiment, qu'elle avait perdue au XVI<sup>e</sup> siècle par l'émigration de ses artisans à Haarlem. Tournai fut particulièrement favorisé par le

gouvernement, qui y fonda une « manufacture impériale et royale » (1759) pour la teinture des fils de lin et des toiles. Ces produits furent exemptés de tous droits de sortie. D'autre part, l'industrie des tapis se transforma : elle produisit des tapis de pied au lieu de « hautes-lisses », celles-ci étant remplacées, pour l'ameublement des appartements, par des cotons imprimés, des toiles peintes et des papiers dessinés. Anvers resta le centre de la fabrication des soieries, qui y occupait des milliers d'ouvriers. C'est au XVIII<sup>e</sup> siècle que l'industrie dentellière atteignit son apogée, malgré la concurrence de la France et de l'Angleterre : Bruxelles, Malines et Gand en étaient les principaux marchés.

Dans le Hainaut et le Namurois, la céramique et la verrerie fournirent de nouvelles sources de richesse. Le gouvernement accorda de nombreux octrois par l'établissement de fabriques, surtout à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ; Tournai vit s'établir une fabrique de porcelaine et de faïence, Charleroi, Gosselies, Ghlin, Namur, des verreries. Les charbonnages se multiplièrent dans le Centre, et le bassin de Charleroi commença à être exploré ; l'exploitation des mines de houilles fut perfectionnée grâce à l'emploi de pompes à feu (à partir de 1730 environ). L'industrie sidérurgique resta assez languissante dans les Pays-Bas autrichiens, qui demeurèrent sous ce rapport tributaires de la principauté de Liège. Cependant l'industrie du cuivre prospéra à Namur dont les batteurs purent même travailler pour l'exportation.

L'agriculture bénéficia autant que l'industrie des faveurs gouvernementales. Elle profita de la répartition plus équitable des charges prescrites par le pouvoir central, ainsi que de la suppression d'autres abus relatifs à la perception des impôts. On défricha des bruyères, on créa de nouvelles prairies, on facilita la mise en valeur des terres en développant le réseau des voies de communication.

Dans son ensemble, la structure sociale au XVIII<sup>e</sup> siècle ne diffère guère de ce qu'elle était au XVII<sup>e</sup>. Le clergé garde toujours la prééminence, malgré les restrictions successives apportées par le pouvoir central à ses privilèges politiques. La noblesse conserve une puissance considérable dans les campagnes par sa richesse foncière et son prestige et, bien qu'elle ait dû ouvrir ses rangs à quelques sommités

du commerce, comme Cloots (baron de Schilde), elle continue à dédaigner le commerce et l'industrie. Son rôle reste essentiellement rural ; en outre, elle se tient presque toujours à l'écart du gouvernement. La « féodalité officielle » s'est renforcée et constitue en quelque sorte un ordre nouveau, bien que le pouvoir central s'efforce de supprimer les privilèges et les castes. Elle s'est emparée entre autres des magistratures des villes principales, qui représentent seules le tiers-état dans les États provinciaux ; celui-ci constituait donc réellement un ordre privilégié et, en maintes occasions, il fit cause commune avec les deux autres ordres pour faire échec au gouvernement central. Dans les grandes villes, surtout dans les villes brabançonnaises, la petite bourgeoisie tient encore au régime corporatif, parce qu'il lui assure certains privilèges et monopoles, et elle participe par les métiers à la constitution du tiers-état.

La majorité des ouvriers est désormais en dehors des cadres corporatifs par suite du développement continu des manufactures et par suite de l'exclusivisme des métiers, dont l'accès est de plus en plus entravé par le système des longs apprentissages, les lourdes taxes d'admission et les chefs-d'œuvre coûteux. La grande masse des populations, — habitants des petites villes, ouvriers et paysans, — reste sans influence politique. Elle se trouve complètement en dehors de la société et se différencie de plus en plus de celle-ci au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son ignorance contraste avec la culture des classes supérieures.

Cette culture est essentiellement française, ce qui se comprend à l'époque où la langue et la civilisation de la France rayonnent dans toute l'Europe. Le latin se maintient avec peine comme langue savante et doit se cantonner en quelque sorte dans l'enseignement supérieur, tandis que le français conquiert l'enseignement moyen, c'est-à-dire l'enseignement destiné aux classes dirigeantes. L'influence française est à tel point prédominante dans tous les domaines de l'activité intellectuelle que les écrivains et les artistes belges perdent toute originalité, toute personnalité, absorbés qu'ils sont par le prestige de la France. Peintres, sculpteurs, graveurs et architectes ne font qu'imiter leurs confrères du Sud. Les styles Louis XV et Louis XVI fleurissent ici plus qu'ailleurs. La productivité de nos artistes a été

d'ailleurs très restreinte, et on peut dire que notre pays perd au XVIII<sup>e</sup> siècle l'un des principaux caractères de sa nationalité, son aptitude artistique.

Dans un milieu pareil, il n'est pas étonnant que les idées des philosophes et des économistes français aient pu pénétrer facilement. Elles ne trouvèrent toutefois que peu d'adeptes, à la différence de ce qui se passa dans la principauté de Liège. Ce fait doit être attribué aux tendances réformistes des souverains, qui pratiquèrent l'absolutisme éclairé, et au particularisme invétéré de nos provinces, où les traditions médiévales s'étaient perpétuées.

La plupart des réformes préconisées par les écrivains français étaient destinées à supprimer les privilèges et les inégalités sociales et apparurent aux Belges comme devant renforcer le pouvoir central. Ce furent en effet les souverains eux-mêmes qui, en appliquant ces réformes, s'attachèrent à détruire les abus de l'ancien régime, basé sur le système des privilèges et des monopoles. Dans le pays, ce régime ne fut combattu que par une petite minorité de gens instruits, grands négociants, industriels, avocats et médecins, partisans de la souveraineté de la nation. Ils ne soutinrent guère cependant le pouvoir central, lorsqu'une lutte ouverte éclata entre celui-ci et les privilégiés.

La Révolution brabançonne amena le triomphe des privilégiés et des particularistes, haut-clergé et noblesse, patriciats et corporations, mais ce triomphe devait être éphémère, parce qu'il favorisait l'esprit de caste et de clocher au détriment de l'unité nationale. La nation n'allait prendre conscience d'elle-même qu'au contact de l'étranger. La domination française facilita le réveil du patriotisme et établit en même temps un régime social nouveau, inspiré d'un idéal de liberté et d'égalité.

---

# ALBUM HISTORIQUE

DE LA

# BELGIQUE

PAR

H. VANDER LINDEN ET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

H. OBREEN

DOCTEUR EN SCIENCES HISTORIQUES

AVEC UNE PRÉFACE DE HENRI PIRENNE

---

BRUXELLES

LIBRAIRIE NATIONALE D'ART ET D'HISTOIRE

G. VAN OEST & C<sup>o</sup>

1910